

> Médecins omnipraticiens

Ajouts à la liste des instances à vocation nationale : EP – PREM

La [liste des instances à vocation nationale](#) de l'Annexe III de l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (53) est modifiée. Y sont ajoutés :

- le Bureau d'évaluation médicale (BEM);
- l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Cet ajout entre en vigueur rétroactivement au **1^{er} mars 2023**.

Rappel concernant la facturation réalisée auprès d'une instance à vocation nationale dans le cadre de l'EP 53 – PREM

Lorsque vous détenez un avis de conformité, votre facturation réalisée auprès d'une instance à vocation nationale n'entre pas dans le calcul de la répartition de vos jours de facturation.

De plus, si vos activités effectuées dans le cadre du régime d'assurance maladie sont réalisées exclusivement auprès d'une instance à vocation nationale, vous devez vous adresser au comité paritaire pour obtenir une dérogation pour pratique exclusive. Une pratique est considérée comme exclusive lorsqu'elle comprend 95 % et plus de votre facturation.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)